

Inspection préalable à la mise en service du casier 3.4

Le dossier de conformité des ouvrages exécutés, en cours de finalisation le jour de l'inspection, a été transmis par message électronique le 27 septembre 2022. Celui a été réalisé à la société ALPES Ingé et porte la référence AF21-050-A, daté du 16 septembre 2022.

L'analyse suivante a donc été menée sur la base des éléments recueillis en inspection, des rapports des sociétés de contrôles extérieurs FONDASOL pour la BSP (rapport n° PR.63GT.22.0075 – 001 – 1ère diffusion - 24/08/2022) et YGD pour la BSA (rapport n°2022/07/Villeneuve C 4.1 transmis par message électronique en date du 2 septembre 2022, du dossier de conformité des ouvrages exécutés précité et des éléments complémentaires transmis par courrier électronique en date du 10 octobre 2022.

DEROULEMENT DES TRAVAUX DE REALISATION DU CASIER	
Le dossier technique remis par l'exploitant doit permettre de comprendre l'organisation des travaux et les éventuelles difficultés rencontrées. Pour cela, les documents suivants doivent être présents dans le dossier :	
	Conforme ?
Attestation de conformité ou conclusion sur la conformité par l'organisme tiers	Le PV de réception des travaux de terrassement du casier 4.1 réalisé par le représentant de la société ALPES Ingé conclut à l'absence de réserve au 4 octobre 2022. Le PV de réception des travaux d'étanchéité du casier 4.1 réalisé par le représentant de la société ALPES Ingé conclut également à l'absence de réserve au 4 octobre 2022. Les rapports relatifs aux contrôles extérieurs de la BSP et de la BSA concluent à la conformité de ces travaux. Conforme
Liste des travaux réalisés	La liste des travaux réalisés figure au paragraphe 2 du dossier de conformité. Conforme
Liste des entreprises intervenantes, de leurs responsabilités (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, prestataire de contrôle extérieur...) et missions	La liste des entreprises intervenantes figure au paragraphe 1.2 du dossier de conformité. Conforme
Les événements notables (intempéries – pouvant influencer sur la teneur en eau de l'argile mis éventuellement en œuvre, pannes de machines ...), le cas échéant	Conforme A noter que les essais sur la BSP réalisés en période très chaude ont provoqué l'apparition très rapide de fentes de dessiccations au sein des argiles. Les essais SA1 et SA8 ont été considérés comme douteux. Cependant SA8 a été écarté suite à une perte d'étanchéité trop importante du dispositif due à l'importance des fentes de dessiccation formés en surface du talus du fait de la sécheresse, phénomène défavorable pour les essais en simple anneau.

Le plan d'assurance qualité couvrant chaque étape de réalisation du casier (constitution de la barrière active). Le plan d'assurance qualité doit identifier les moyens mis en œuvre (réalisation des planches d'essais, points de contrôle...), les procédures de réception et les modalités d'archivage des documents afin d'assurer la traçabilité.	Le plan d'assurance qualité est fourni en annexe 4 du dossier de conformité. Celui-ci comprend les procédures de planche d'essai de la BSP et la procédure d'exécution de la BSP. Pour ce qui concerne la BSA, le plan de contrôle est résumé au paragraphe 2.4.3 du dossier de conformité. Les contrôles et essais réalisés lors de la préparation et en cours d'exécution sont précisés p14 du DOE de GEOBTP (annexe 6.2). La fiche de réception du support de la BSA figure en annexe 6.1. Le plan d'assurance qualité des matériaux drainant est joint en annexe 8. Les modalités d'archivage des données relatives à l'ensemble des travaux du casier 4.A sont précisées au § 3 du dossier de conformité. Conforme
---	---

CARACTERISTIQUES DU CASIER (voir Annexe 3)			
S'agissant des caractéristiques générales du casier, plusieurs paramètres sont à contrôler en s'appuyant sur un plan topographique :			
	Valeur de référence (provenant de l'AM, de l'AP voire du DDAE)	Valeur présente dans le dossier technique (plan topographique)	Conforme ?
Surface du fond de forme	Art 5.3 de l'AP : 5 850 m ² en fond de casier Art 16.1 de l'AP : Chaque casier est limité par des digues.	Les plans topographiques présents dans le dossier indiquent une surface en fonds de casier de 4627 m² (Cf. annexe 3.6). La surface intérieure du casier initialement prévue était de 4600 m² et 1250 m² d'emprise des merlons. La surface réalisée du fond du casier est de 4627 m² et l'emprise des merlons est de 155 m*8 = 1240 m² soit une surface totale de 5 867 m².	Conforme
Cotes du fond de forme	Pas de prescription		Sans objet
Pentes en fond de casier	Pas de prescription		Sans objet

REALISATION ET CONTROLE DE LA BARRIERE DE SECURITE PASSIVE (BSP)

La mise en œuvre d'argiles et la mesure de perméabilité sont des opérations délicates et techniques. Les exploitants font souvent appel à des professionnels du génie civil qui ne sont pas forcément sensibilisés aux performances de confinement à atteindre.

Prescriptions réglementaires	Éléments à contrôler dans le dossier technique	Conforme ?
1 – Programme d'échantillonnage et d'analyse pour la vérification de la BSP		
Art 18 (AM ISDND 2016) : L'exploitant spécifie le programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de la barrière de sécurité passive. [...] L'exploitant transmet ce programme à l'inspection des installations classées pour avis, a minima trois mois avant l'engagement de travaux de construction du premier casier. En cas de modification du programme d'échantillonnage et d'analyse, l'exploitant transmet le programme modifié à l'inspection des installations classées pour avis, a minima trois mois avant l'engagement de travaux de construction de chaque casier concerné. Le programme d'échantillonnage et d'analyse est réalisé selon les normes en vigueur. Le début des travaux pour la réalisation de la barrière passive fait l'objet d'une information à l'inspection des installations classées. Pour chaque casier, les résultats des contrôles réalisés conformément aux dispositions des deux alinéas précédents par un organisme tiers de l'exploitant sont transmis au préfet avant la mise en service du casier. Ils sont comparés aux objectifs de dimensionnement retenus par l'exploitant et sont accompagnés des commentaires nécessaires à leur interprétation.	Le programme a-t-il été soumis pour avis à l'inspection des installations classées dans le délai réglementaire ?	Cf. courrier du 15/04/2022
	Le début des travaux de réalisation de la barrière passive a-t-il fait l'objet d'une information à l'inspection ?	Cf. courrier du 15/04/2022
	La mise en œuvre des contrôles est-elle conforme à ce qui a été prévu dans le programme (tiers indépendant responsable des essais ...) ?	Par rapport au plan d'échantillonnage présenté dans le courrier du 15/04/2022 ; + 1 essai simple anneau en plus et 1 essai en forage en moins (dû à une casse matérielle).
	Les résultats des contrôles sont-ils accompagnés des commentaires nécessaires à leur interprétation et sont-ils conformes aux objectifs de performance fixés (voir plus loin les vérifications à effectuer) ? Les rapports de contrôles référencés sont-ils bien signés par les intervenants ?	Conforme Les essais de perméabilité réalisés et jugés représentatifs valident l'objectif de perméabilité recherché sur la BSP à savoir un coefficient de perméabilité $k \leq 1 \times 10^{-9}$ m/s. Les travaux ont été réalisés en

		période très chaude voire caniculaire avec l'apparition très rapide de fentes de dessiccations au sein des argiles. Conforme						
2- Contrôle du coefficient de perméabilité (substrat naturel ou barrière rapportée)								
Art. 8 (AM ISDND 2016) – Constitution de la BSP (fond de casier)	Pour chaque couche concernée, la perméabilité du substrat naturel ou des matériaux rapportés doit être justifiée. Le type d'essai employé doit être considéré au regard de la perméabilité recherchée, et le nombre d'essais réalisés est fonction de la surface du casier (voir les recommandations tirées du rapport BRGM¹, en annexe 2 de la présente fiche). - Nombre d'essais de perméabilité réalisés : 7 simple anneau + 5 forages - Résultats obtenus : <table border="1"> <tr> <td>Type d'essai</td><td>X-30-420 (au nombre de 6 essais validés)</td><td>X-30-424 (au nombre de 5 essais validés)</td></tr> <tr> <td>Perméabilité mesurée</td><td>< 1.10-9</td><td>< 1.10-9</td></tr> </table> Sur les 7 essais en simple anneau réalisés en fond de casier, 1 a été écarté car jugé non représentatif (SA2) en raison d'une perte d'étanchéité du dispositif probablement due aux vibrations causées par les travaux. L'essai SA7 sur la couche C1 donne un résultat en limite de conformité ($3,2 \times 10^{-9}$) mais le forage F4 réalisé à proximité immédiate a permis de lever la non conformité.	Type d'essai	X-30-420 (au nombre de 6 essais validés)	X-30-424 (au nombre de 5 essais validés)	Perméabilité mesurée	< 1.10-9	< 1.10-9	Conforme
Type d'essai	X-30-420 (au nombre de 6 essais validés)	X-30-424 (au nombre de 5 essais validés)						
Perméabilité mesurée	< 1.10-9	< 1.10-9						
Couche 1 (5 m d'épaisseur, perméabilité inférieure à 1.10^{-6} m/s) et Couche 2 (1 m d'épaisseur, perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s ou Dispositif équivalent défini selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation (en l'absence de dispositions spécifiques, on ne déroge pas aux prescriptions de l'AM).								
3- Contrôles spécifiques des flancs de casiers (constitution, stabilité et perméabilité)								
Art. 8 (AM ISDND 2016) - Constitution de la BSP (flancs de casier)	Les pentes des flancs du casier réalisées, sont-elles précisées et conformes à celles prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ? Les perméabilités mesurées sont-elles satisfaisantes au regard des exigences réglementaires ? Ont-elles été réalisées selon les bonnes pratiques en termes de fréquence et de types d'essais ? - Nombre d'essais de perméabilité réalisés : 2 - Résultats obtenus : <table border="1"> <tr> <td>Type d'essai</td><td>SA8</td><td>SA9</td></tr> <tr> <td>Perméabilité mesurée</td><td>$4,8.10^{-9}$</td><td>$7,8.10^{-11}$</td></tr> </table>	Type d'essai	SA8	SA9	Perméabilité mesurée	$4,8.10^{-9}$	$7,8.10^{-11}$	Sans objet Conforme
Type d'essai	SA8	SA9						
Perméabilité mesurée	$4,8.10^{-9}$	$7,8.10^{-11}$						
Les flancs sont dotés d'une couche d'un mètre d'épaisseur minimum, présentant une perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s ou Dispositif équivalent défini selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.								

¹Rapport BRGM RP-53721-FR de juin 2005 : Recommandations pour la caractérisation de la perméabilité des barrières d'étanchéité des installations de stockage de déchets.

ATTENTION : conformément à l'AM du 15 février 2016, pour les flancs, l'épaisseur de la barrière ne doit en aucun cas être inférieure à 50 cm et doit être présente jusqu'à au moins 2 m par rapport au fond du casier.	Sur les 2 essais en flans de casier, l'essai SA8 a été écarté car jugés non représentatifs en raison d'une perte d'étanchéité du dispositif causé par la canicule. Cependant, 4 forages et 2 essai simple anneaux ont été réalisés par FOREZIENNE avec conformité des résultats à la perméabilité, confirmé dans la conclusion du rapport FONDASOL	
	L'épaisseur de la BSP a-t-elle bien été caractérisée, et est-elle conforme aux exigences réglementaires ($\geq$ 50 cm pour les flancs)	1m sur le fond constaté sur plan topo réception BSP et 0,5 sur les flancs jusqu'à une hauteur d'au moins 2,51 m. Conforme
	Dans le cas d'une barrière rapportée, la hauteur de 2 m par rapport au fond du casier est-elle bien caractérisée ? ⇒ A vérifier avec les relevés topographiques du casier avant et après réalisation de la couche à 1 10⁻⁹ m/s (1 m avec coef. de perméabilité de 1.10⁻⁹ m/s)	Les PV de récolement attestent la réalisation des travaux selon les plans Conforme

A noter que la justification du respect du critère de perméabilité de 10⁻⁶ m/s sur les 5 m sous-jacents a été faite dans le cadre des reconnaissances géologiques réalisés dans le cadre du DDAE déposé le 21 décembre 2006 et les caractéristiques hydrogéologiques déterminées y sont présentées.

REALISATION ET CONTROLE DE LA BARRIERE DE SECURITE ACTIVE (BSA)		
Prescriptions réglementaires	Éléments à contrôler dans le dossier technique	Conforme ?
Art 9 (AM ISDND 2016) : I. - Sur le fond et les flancs de chaque casier, est mis en place un dispositif complémentaire assurant l'étanchéité du casier et contribuant au drainage et à la collecte des lixiviats. Ce dispositif est appelé « barrière de sécurité active ». Le dispositif mentionné à l'alinéa précédent est constitué d'une géomembrane résistante aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme. Pour la pose de la géomembrane, l'exploitant fait appel à un poseur certifié dans ce domaine. Si ce revêtement présente des discontinuités, les raccords opérés résistent à l'ensemble des	<u>1- Qualité du support avant la pose de la géomembrane</u> Avant la mise en place de la géomembrane, la surface de pose a-t-elle été inspectée visuellement, afin de prévenir tout défaut qui pourrait favoriser des écoulements préférentiels (complémentaire à la réception réalisée à la fin de la réalisation de la barrière passive) ?	Fiche de réception de support datée du 18/07/22 émis par la société GEOBTP BERNARDEAU joint en annexe 6-1 du dossier de conformités Conforme
	<u>2- Qualité et contrôle de la géomembrane/géotextile et de leur pose</u> À noter que la plupart des défauts qui apparaissent sur les géomembranes sont dus aux granulats du système de drainage. Si l'AM ISDND de 2016 précise que ce dispositif n'est obligatoire, que si la couche de drainage présente un risque d'endommagement de la géomembrane, dans les faits les matériaux employés (matériaux roulés ou concassés) ont généralement cet inconvénient.	
	Une fiche technique des géomembranes mises en place est-elle fournie, et les caractéristiques qui y sont présentées sont-elles conformes avec les prescriptions de l'arrêté	Les fiches techniques des géomembranes sont jointes en annexe 6.2 Cf. DOE

sollicitations citées au deuxième alinéa, dans des conditions normales d'exploitation et de suivi long terme. II. - En fond de casier, le dispositif d'étanchéité est recouvert d'une couche de drainage d'une épaisseur minimale de 50 centimètres, constituée d'un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal complété d'une structure granulaire artificielle ou naturelle dont la perméabilité est supérieure ou égale à 1.10-4 m/s. Cette couche de drainage résiste aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme. Si, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement, il est établi que les casiers n'entraînent aucun risque potentiel pour le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface, et l'air ambiant, les exigences mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être adaptées en conséquence par arrêté préfectoral. III. - Un géotextile antipoinçonnant est intercalé entre la géomembrane et le matériau constitutif de la couche de drainage si celle-ci présente un risque d'endommagement de la géomembrane. Sur les flancs du casier, le dispositif d'étanchéité est recouvert de géotextile de protection ou de tout dispositif équivalent sur toute sa hauteur. Ce dispositif est résistant aux sollicitations mécaniques, thermiques et chimiques pendant toute la durée d'exploitation et de suivi long terme.	préfectoral d'autorisation ?	annexes « contrôle intérieurs ». Conformément à l'article 16.3 de l'arrêté préfectoral 13 novembre 2008 modifié un rapport de contrôle portant sur la conformité de la barrière de sécurité passive, la réception de la géomembrane et comprenant notamment la vérification des soudures, a été établi par un organisme indépendant (YGD). Conforme
	Une vérification de l'état visuel des géomembranes a-t-elle été effectuée au moment de leur réception ?	Cf. paragraphe 4.1.2 du rapport YGD. Conforme
	Pour chaque poseur étant intervenu, une accréditation ASQUAL (certification qualité) est-elle fournie ?	L'accréditation des poseurs de la société GEO BTP figure en annexe III.3 de l'annexe 6.2 du dossier de conformité. Conforme
	Une protection de la géomembrane par un géotextile résistant aux poinçonnements est-elle prévue ?	Un géotextile de protection (1000 g/m²) a été déposé au-dessus de la géomembrane en fond de casier et sur les talus. Conforme.
	En cas d'utilisation d'un géotextile résistant aux poinçonnements, les caractéristiques de ce dernier sont-elles, le cas échéant, conformes à celle prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ? ⇒ Le géotextile présent sur les flancs doit avoir fait l'objet d'un ancrage en haut du talus.	Pas de prescription dans l'AP. Sans objet Les caractéristiques sont précisées dans la fiche technique jointe en annexe 6.2 du dossier de conformité.
	Des contrôles après pose de la géomembrane ont-ils été effectués par un tiers indépendant, permettant l'identification des défauts et leur correction dans les règles de l'art, le cas échéant ?	Le rapport de YGD fait état des défauts recensés lors des visites terrain, les soudures vérifiées et la validation des actions correctives réalisées en réponse à chaque constat. Conforme.
	L'ancrage de la géomembrane en haut de talus est-il décrit ? Il doit être réalisé par enfouissement de la géomembrane dans une tranchée d'ancrage.	Les modalités d'ancrage sont décrites dans le rapport de GEOBTP joint en annexe 6.2 du dossier de conformité et indiquées comme étant conformes dans le rapport de YGD. Conforme.
	<u>3- Réalisation des soudures et contrôle de leur étanchéité.</u>	
	Les soudeurs qui sont intervenus possèdent-ils bien une certification ASQUAL nominative pour la soudure de géomembranes ?	L'accréditation des soudeurs de la société GEO BTP figure en annexe III.3 de l'annexe 6.2 du dossier de conformité. Conforme

	Sur les flancs, les soudures ont-elles bien toutes été réalisées de façon parallèle à la pente ?	Les soudures ont été réalisées conformément aux règles de l'art comme en atteste le rapport de YGD (Cf. §5.1). Conforme.
	Toutes les soudures ont-elles bien fait l'objet d'un contrôle interne (personnel de l'entreprise de pose de la géomembrane, ex : soudeurs) ?	Les soudures ont toutes fait l'objet d'un contrôle interne par GEOBTP comme en atteste le rapport de YGD. Conforme.
	Au moins 30 % des soudures ont-elles bien fait l'objet d'un contrôle extérieur (par un tiers indépendant) ?	Les soudures ont toutes fait l'objet d'un contrôle externe par la société YGD. Conforme.
	Les méthodes de contrôle employées sont-elles bien conformes aux normes en vigueur ?	Le rapport de GEOBTP joint en annexe 6.2 du dossier de conformité précise que les soudeurs sont tenus de respecter les règles de l'art imposés par les fascicules du CFG. Conforme.
	Les soudures contrôlées sont-elles repérables sur le plan de récolement ?	Le plan de calepinage de la géomembrane figure dans le dossier Conforme.
	<u>4- Dispositif de drainage des lixiviats.</u>	
	L'épaisseur de la couche drainante est-elle bien caractérisée (sur la base d'un relevé topographique après mise en œuvre) ?	Le plan de récolement de la couche de drainage est jointe en annexe 3 du dossier de conformité. L'épaisseur de la couche drainante est caractérisée sur toute la surface du fond de casier. Conforme.
	Est-elle conforme à la valeur attendue (au moins 50 cm (prescription générale de l'AM ISDND 2016) ou valeur d'équivalence prescrite par l'arrêté préfectoral d'autorisation ?	L'épaisseur est au minimum de 0,50 cm d'après le plan de récolement précité. Conforme.
	La granulométrie de la couche drainante est-elle précisée ?	Le dossier de conformité précise que la couche de drainage est constituée de matériaux drainant siliceux 20/40 mm. Les fiches produits et rapports d'essai jointes en annexe 8 indique une granulométrie de 20/40 Conforme
COLLECTE ET STOCKAGE DES LIXIVIATS		
1 - Dispositif de collecte des lixiviats		
Prescriptions réglementaires	Éléments à contrôler dans le dossier technique	Conforme ?

Art 11 (AM ISDND 2016) : I. - L'installation est équipée d'un dispositif de collecte et de traitement des lixiviats de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines. Le fond de chaque casier est équipé d'un réseau de collecte gravitaire des lixiviats vers un puisard disposé en point bas. En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme. Pour les casiers en sortie gravitaire, le collecteur alimentant le ou les bassins de stockage des lixiviats est muni d'une vanne d'obturation. Le dispositif de collecte des lixiviats est conçu de manière à ce que la hauteur maximale de lixiviats au point bas du fond de chaque casier n'excède pas de préférence 30 centimètres au-dessus de la géomembrane mentionnée à l'article 9, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante. Ce niveau doit pouvoir être contrôlé. Le risque de pollution des sols en cas de rupture de tout élément du réseau de collecte des lixiviats implanté à l'extérieur des casiers est pris en compte selon des modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.	La configuration des drains doit être présentée sur un plan et les caractéristiques techniques des drains utilisés doivent être précisées et comparées à celles prescrites dans l'AM de 2016, le cas échéant, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (matière, diamètre, résistance au tassement...)	Le paragraphe 2.5.2 du dossier de conformité décrit le réseau de drainage et de collecte des lixiviats. Les fiches techniques jointes en annexe 8 précise les caractéristiques du réseau de drainage. L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 modifié ne fixe pas de caractéristiques précises mais un objectif de moyen (diamètre suffisant pour éviter le colmatage et permettre le contrôle de leur état général) Conforme.
	Le réseau de drains en fond de casier est-il décrit ?	Cf. plan de récolement joint en annexe 3 du dossier de conformité. Conforme.
	Est-il possible de contrôler l'absence de bouchage des drains mis en place ?	Compte tenu des caractéristiques des puits de pompages, il n'est pas possible de contrôler l'absence de bouchage des drains une fois le puits installés et a fortiori lorsque le casier est en exploitation. La dalle béton sur laquelle est installé le puit de pompage a été prévue suffisamment large pour permettre de forer un nouveau puits en cas de bouchage. Conforme.
	Si un drain traverse la BSA, les points de passage sont-ils décrits (emplacement, soudures mises en œuvre, contrôles réalisés) ?	Sans objet
	Est-ce que le puisard est situé au point bas du casier/alvéole ?	Cf. plan de récolement joint en annexe 3 du dossier de conformité. Conforme
	En cas de collecte gravitaire :	
	Le collecteur alimentant le(s) bassin(s) de stockage est-il bien muni d'une vanne d'obturation ?	Sans objet
	Le niveau des lixiviats au point bas du casier est-il contrôlable (l'équipement doit être décrit) ?	Sans objet
	En cas de pompage des lixiviats en fond de casier :	
	La conception du point de relevage est-elle précisée ?	Les fiches techniques du puits de pompage des

		lixiviats et de réhausse béton sont fournies en annexe 8 du dossier de conformité. L'électropompe sera installée une fois le casier mis en service, sachant que l'ensemble des pompes sera prochainement remplacée par un système pneumatique plus robuste. Conforme.
	La capacité de la pompe est-elle donnée et cette capacité est-elle cohérente avec la charge hydraulique maximum admise en fond de casier ?	Le dispositif de pompage électrique sera installé une fois le casier mis en service. Le changement pour un dispositif par pompage pneumatique est prévu pour début 2023. Dossier à compléter une fois les caractéristiques de la pompe connues
	Existe-il un dispositif de contrôle du bon fonctionnement des équipements de pompage ?	La future pompe sera, à l'instar des autres pompes qui équipent les autres puits de pompage du site, raccordé à des dispositifs de contrôles alimentation et de niveau. Le système pneumatique disposera d'une centrale d'aspiration dédiée à l'ensemble du site et déportée. Conforme.
	Les puisards et autres points singuliers sont-ils décrits (coupes schématiques...) ?	Cf. plan de récolement joint en annexe 3 du dossier de conformité. Conforme.

L'inspection terrain a permis de constater l'achèvement des travaux. Dans ces conditions, il n'a pas été possible de constater les travaux de reprises de la BSA demandés suites à l'expertise réalisée par YGD. Les reprises ont en tout état de cause été validées par YGD dans son rapport de contrôle.

Le quai de déchargement pour permettre la vidange des bennes en cours de finalisation le jour de la visite.



Talus du casier 4.1



Puits de pompage des lixiviats du casier 4.1



Quai de déchargement du casier 4.1 à finaliser

Conclusions : sur la base des constats relevés le jour de la visite et du dossier transmis les 2 septembre 2022, 27 septembre 2022 et 10 octobre 2022, que l'admission des déchets dans le casier 4.1 peut débuter. Toutefois, vous voudrez bien me transmettre préalablement les éléments attestant la finalisation et la sécurisation du quai de déchargement.

Rédigé le L'inspecteur de l'environnement Signé le 13/10/2022	Vérfié le L'inspecteur de l'environnement Signé le 18/10/2022	Approuvé le Signé le 26/10/2022
--	--	---